



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décision du 5 octobre 2009

Le Secrétaire général,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 14 janvier 2009 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier de bureaux à Paris, 12^{ème}, 10 avenue de St Mandé/33 rue de Picpus .

Article 2

La composition du jury créé à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

Avec voix délibérative :

En tant que membres de l'administration :

- Le Secrétaire général ou son représentant, président du jury ;
- Le Directeur des affaires financières, sociales et logistiques ou son représentant ;
- Le Sous-directeur de la logistique et du patrimoine ou son représentant ;
- La Déléguée à l'information et à la communication ou son représentant ;
- Le Chef du service des ressources humaines ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche ou son représentant ;
- Le Vice-Président du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ou son représentant ;

En tant que membres qualifiés :

- Madame Véronique Neiss, architecte à l'OTAN ;
- Madame Odile Deck, architecte cabinet Odile Deck/Benoît Cornette ;
- Monsieur Pierre Boudon, architecte cabinet Canale 3 ;
- Monsieur Frédéric Brouillet, architecte cabinet Puzzler ;
- Monsieur Dominique Figeat, Délégué à l'action foncière et immobilière au ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Avec voix consultative :

- Monsieur Claude Preynat-Seauve, Inspecteur technique de l'infrastructure de la Défense au ministère de la Défense
- Monsieur Patrick Richard, ingénieur bureau d'études IPC ;
- L'adjoint du Sous-directeur de la logistique et du patrimoine au ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;
- Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3

Le secrétariat du jury de concours est assuré par le bureau de la commande publique et des achats du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Il établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 05/10/2009

Pour le Ministre et par délégation

Le Secrétaire général

Jean-Marie AURAND